



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

Présidence : Yves CRISTIN

Secrétaire de séance : Rachel VITTE

Présents : Mmes, Laurence BOUCHARD, Isabelle DUCHEMIN, Nadine de LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs. Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID

Excusés : /

Absents : Arnold MORANDAT

Lors de la séance du **2 février 2023 à 20h15**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CRISTIN à la mairie salle du conseil, a étudié les dossiers suivants :

- 1) **Approbation** du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2022
- 2) **P.L.U.** : intervention de Grand Bourg Agglomération pour la présentation de la révision
- 3) **Protocole transactionnel** : un agent a sollicité, suite au non-renouvellement de son contrat, l'indemnisation des congés annuels qu'il avait acquis mais qu'il n'avait pas pu solder en raison de congés de maladie.  
Il a saisi le tribunal administratif de Lyon, par une requête enregistrée le 31 mai 2022.  
C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de mettre fin à la procédure contentieuse.  
Au terme des négociations menées, un protocole a été établi.
- 4) **GBA – extension des compétences facultatives et modification statutaire** : le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;  
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;  
PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.
- 5) **Demande de subventions pour l'aménagement d'une aire de jeux** :  
Le 29 juillet 2021, une délibération avait été prise pour pouvoir effectuer des demandes de subventions à diverses administrations. Suite aux études effectuées, il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour notre plan de financement.  
Notre projet s'insère dans une dynamique d'aménagement global des accès de l'école, du centre de loisirs et des abords de la rivière.

Les travaux porteront sur l'aménagement d'un parc de loisirs et sportif incluant la création d'un espace de jeux, d'un skate Park, d'un panneau de basket avec insertion paysagère des différents équipements, près du centre de loisirs intercommunal.

La sécurisation des accès et des voiries fait également partie des travaux envisagés.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL), de la Région Auvergne Rhône Alpes LEADER, du Département de l'Ain, du PET et de tout autre financeur.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Travaux H.T.	Montant des subventions demandées	Taux
Réaménagement des espaces du centre de loisirs	<b>226 975 €</b>		
Fonds propres € %		45 395.00 €	20 %
Etat – DETR ou DSIL € %		50 000.00 €	22.03 %
Etat – bonus CRTE		5 000.00 €	2.20 %
Union Européenne LEADER € %		41 916.00 €	18.47 %
Conseil départemental € %		39 750.00 €	17.51 %
Fond de concours GBA PET		44 914.00 €	19.79 %
<b>Sous-Total subventions publique * €</b>		181 580.00 €	80 %
<b>Total H.T.</b>		<b>226 975 €</b>	100,00 %

\* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération de réaménagement des espaces extérieurs du centre de loisirs et les modalités de financement
- APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL), du bonus CRTE, de l'Union Européenne LEADER, du Département de l'Ain, du PET et de tout autre financeur.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y afférent.

#### 6) Engagement de crédits d'investissement 2023 : Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **CAUE** (solde étude 2021- évolution cœur de bourg) **1 050.00 €**  
Au chapitre 20 compte 203
- **TROMPILLE** (travaux de plomberie de l'école primaire) **3 308.02 €**  
Au chapitre 21 compte 2131

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Décide de faire mandater les sommes ci-dessus avant le vote du budget et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

**7) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :** La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente.

Elle est par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations.

Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction, et rend d'ores et déjà gratuitement de nombreux services : consultation sur place de tous les documents et ressources en ligne, gratuité de toutes les animations.

D'autre part, la commune a signé une convention de partenariat avec le Département de l'Ain, concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale le 11 juin 2018, et celle-ci est arrivée à échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- La mise en place de la gratuité des inscriptions à la bibliothèque municipale à compter du 2 février 2023
- Le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de l'Ain
- CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

**8) SERVITUDE sur la parcelle section A N°1135 :** Le Maire informe l'assemblée qu'une promesse de concession de tréfonds avait été signée le 16 janvier 1996 pour la parcelle section A5 N°354 lieudit « La Prairie ». Cette parcelle anciennement cadastrée porte désormais le numéro 1135 section A.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de régulariser cette servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Antoine SCHERMESSE SCHOFF ne prenant pas part au vote,

ACCEPTÉ la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle section A N°1135 lieu-dit la Prairie conformément à la promesse de convention de 1996 et donne tout pouvoir au Maire pour régulariser l'acte authentique.

**9) QUESTIONS DIVERSES :**

- Date du repas du CCAS 2023, le 2 décembre
- Date de la commission budget : 22 février à 20h
- Date de la commission travaux : 16 mars à 19h

- Dates des prochains conseils municipaux 2023
  - 2 mars, 30 mars, 27 avril, 25 mai, 29 juin, 20 juillet, 7 septembre
- Salle polyvalente : une réflexion est engagée concernant la gestion de cette salle
- Droit de préemption : un arrêté a été pris à l'occasion d'une vente de terrain situé « Allée des Jardins à Lent » cette parcelle est cadastrée section A 583
- Local santé : une réflexion est engagée concernant son devenir
- **URBANISME** – nombre de dossiers traités
 

2020	: PC 21 – DP 39 – CU 29 – DIA 30
2021	: PC 36 – DP 42 – CU 28 – DIA 42
2022	: PC 18 – DP 49 – CU 36 – DIA 33

PC : permis de construire  
DP : déclaration de travaux  
CU : certificat d'urbanisme  
DIA : déclaration  
 d'intention d'aliéner

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h